

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026.ARR.084

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

1 RUE DU PALAIS DE JUSTICE : CONVOYEURS DE FOND ABROGE ARRETE N°P03/14 DU 17/01/2003

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2000-376 du 28 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds,

Vu l'arrêté n° 01 du 27 septembre 1999,

Vu l'arrêté n°P03/14 du 17 janvier 2003 portant sur le stationnement et l'arrêt des véhicules de transport de fonds, sur la voie de circulation, face au n°1 rue du Palais de Justice pendant les opérations de transfert,

Considérant la demande de retrait de cet emplacement par l'antenne logistique de la Société Générale du 16 juin 2026 :

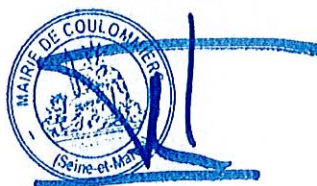
ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°P03/14 du 17 janvier 2003 à la demande de l'agence bancaire, la Société Générale.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 02 juillet 2026
Monsieur le Maire,

PUBLIE-LE : 16 JUL. 2026



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20260716-2026-ARR-084-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026